



POINCY

COMPTE RENDU

Séance du 11 mars 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 février 2024 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 11 mars 2024 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : 29 février 2024 - Date d'affichage : 29 février 2024.

Présents : Daniel BERTHELIN, Jean-Jacques POIREL, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, Laurent BERTHELIN, François JOUAN, YVES ROUDIERE, Odette DEFOY, Carole LEUNIS, Claude CAVALLO, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Eric SOURIS, Jean-Jacques BODIN

Absents : Ornella GUY, Eric SEGOND

Absents excusés : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jean-Jacques POIREL

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 22 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de retirer le point suivant à l'ordre du jour : Vente de la parcelle C 1237.

ORDRE DU JOUR

Convention de participation en prévoyance souscrite par le centre de gestion de Seine et Marne - DE 2024 007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

Formule 1 (base) comprenant la seule garantie « **Incapacité temporaire de travail** » à hauteur de :

- 90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets et 40 % du régime indemnitaire net
- 90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets et 90 % du régime indemnitaire net

Formule 2 (base élargie) comprenant la garantie « **Incapacité temporaire de travail** » à hauteur de :

- 90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets et 40 % du régime indemnitaire net
- 90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets et 90 % du régime indemnitaire net + la garantie « **Incapacité permanente** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net de référence

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT
 - que le contrat souscrit aura un caractère facultatif de sélectionner pour l'ensemble de ses agents la formule 2 : 90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets et 90 % du régime indemnitaire net + la garantie « **Invalidité permanente** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net de référence
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Votes pour : 13 ; Votes contre : 0 ; Abstentions : 0

Ile de France Nature, projet écotouristique - DE 2024 008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail d'Ile de France Nature concernant l'appel à manifestation d'intérêt "retour en ville" qui permet de soutenir les communes pour faire émerger des projets d'espaces verts ou de renaturation. La commune de Poincy ayant été identifiée dans le futur SDRIF-E comme ayant un fort potentiel de création d'espaces verts ou de loisir. Ce dispositif de subvention permet de prendre en charge jusqu'à 70 % du montant des études portant sur la renaturation (études techniques et de faisabilité, études de qualité des sols, diagnostics pollution, études prospectives visant à identifier les futurs espaces à renaturer). Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès Ile de France Nature concernant la réalisation d'un diagnostic écologique sur la parcelle OA 1193 sur la commune de Poincy "Accompagnement pour la renaturation d'une zone humide riparienne, ancienne peupleraie" en vue de la création d'un site écotouristique. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré demande une subvention auprès Ile de France Nature concernant la réalisation d'un diagnostic écologique sur la parcelle OA 1193 sur la commune de Poincy "Accompagnement pour la renaturation d'une zone humide riparienne, ancienne peupleraie".

Votes pour : 13 ; Votes contre : 0 ; Abstentions : 0

FER 2024, équipement de pompes à chaleur les bâtiments communaux (Maire, salle polyvalente, église) - DE 2024 009

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2024 a pour objet "Équipement de pompes à chaleur les bâtiments communaux (Mairie, salle polyvalente, église)" pour un montant de travaux estimé à 78 735,77 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2024,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Votes pour : 13 ; Votes contre : 0 ; Abstentions : 0

Questions et informations diverses

- Monsieur Yves ROUDIERE demande si une taxe de séjour existe sur la commune de Poincy. Monsieur le Maire répond qu'aucune taxe de séjour n'est appliquée sur la commune.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment technique et sur la salle des fêtes. Le dossier est au stade étude, recherches de subventions.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que chaque commune doit élaborer des zones d'accélération d'énergies renouvelables, établir une concertation avec le public, et délibérer. La loi d'accélération des énergies renouvelables prévoit d'identifier des zones d'accélération pour permettre le développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, géothermie, gaz renouvelable, ...).
- Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal pour le budget aura lieu début avril 2024.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les scouts de Meaux demandent d'occuper le terrain de sports le week-end du 16 et 17 mars 2024 comme tous les ans.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de création d'un club de tennis arrive à sa phase de réalisation et qu'une réunion publique est prévue le samedi 23 mars 2024 à 11 heures en mairie.
- Monsieur le Maire informe que le dimanche 28 avril 2024 aura lieu la présentation de la synthèse historique, archéologique et monumentale. Une affiche est en cours et sera diffusée sur panneau Pocket et le site de la commune.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Festiflart se déroule sur Poincy le week-end du 5, 6 et 7 juillet 2024.
- Madame TILLMANN informe que la brocante se déroule cette année le dimanche 5 mai 2024.

Fin de séance : 19 heures 30.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

